

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

#### Arrêté du 27 octobre 2008 portant ouverture des concours d'admission dans les écoles nationales vétérinaires de la session de 2009

NOR : AGRE0826132A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 27 octobre 2008, sont ouverts dans les écoles nationales vétérinaires les concours suivants au titre de l'année 2009 :

1° Concours commun, dit concours A ENV (option générale), d'admission d'élèves en première année des écoles nationales vétérinaires réservé aux élèves des classes préparatoires « biologie, chimie, physique et sciences de la Terre » (BCPST).

Ce concours aura lieu dans les conditions fixées par l'arrêté du 13 juin 2003 modifié.

Date de clôture des inscriptions : 15 janvier 2009.

Date limite de réception des pièces justificatives et du règlement des frais de dossier : 31 janvier 2009.

Nombre de places offertes : 376 (94 à l'École nationale vétérinaire d'Alfort, 94 à l'École nationale vétérinaire de Lyon, 94 à l'École nationale vétérinaire de Nantes, 94 à l'École nationale vétérinaire de Toulouse).

Si toutes les places offertes à l'option générale de ce concours ne sont pas toutes pourvues, les places restant disponibles peuvent être reportées dans la limite de 10 % des places offertes à cette option de concours dans ces écoles soit sur le concours B, soit sur le concours C, mentionnés respectivement aux 3° et 4° du présent arrêté, soit encore sur les deux.

Dates des épreuves d'admissibilité : du 27 avril au 30 avril 2009 inclus.

Dates des épreuves d'admission : du 17 juin au 13 juillet 2009 inclus.

A la suite des épreuves écrites, le jury établit la liste d'admissibilité. A la suite des épreuves orales, le jury établit la liste d'admission et, éventuellement, la liste complémentaire basées sur le total de points obtenus aux épreuves écrites et orales, conférant un rang à chaque candidat.

Les candidats *ex aequo* ayant le même total général sont départagés en attribuant le meilleur classement à celui qui a la note la plus élevée à l'ensemble des épreuves d'admissibilité. Si cette note est identique, le meilleur rang est donné à celui qui totalise le plus grand nombre de points à l'ensemble des épreuves écrites de biologie.

Les candidats admissibles feront connaître leur ordre de priorité d'affectation pendant la période des épreuves orales et auront la possibilité de le modifier après avoir pris connaissance de leur classement. Ces vœux devront être formulés avant le 22 juillet 2009, à minuit. Les candidats admis seront alors appelés dans les écoles en fonction de leur rang de classement au concours, du nombre de places offertes dans chaque école et de leurs vœux définitifs.

2° Concours commun, dit concours A TB ENV (option biochimie-biologie), d'admission d'élèves en première année des écoles nationales vétérinaires réservé aux élèves des classes préparatoires « technologie et biologie » (TB).

Ce concours aura lieu dans les conditions fixées par l'arrêté du 13 juin 2003 modifié.

Date de clôture des inscriptions : 15 janvier 2009.

Date limite de réception des pièces justificatives et du règlement des frais de dossier : 31 janvier 2009.

Nombre de places offertes : 8 (2 par école).

Si toutes les places offertes à l'option biochimie-biologie de ce concours ne sont pas toutes pourvues, les places restant disponibles peuvent être reportées dans la limite de 50 % des places offertes à cette option de concours dans ces écoles soit sur le concours B, soit sur le concours C, mentionnés respectivement aux 3° et 4° du présent arrêté, soit encore sur les deux.

Dates des épreuves d'admissibilité : du 11 mai au 13 mai 2009 inclus.

Dates des épreuves d'admission : du 9 juin au 13 juin 2009 inclus.

A la suite des épreuves écrites, le jury établit la liste d'admissibilité. A la suite des épreuves orales, le jury établit la liste d'admission et, éventuellement, la liste complémentaire basées sur le total de points obtenus aux épreuves écrites et orales, conférant un rang à chaque candidat.

Les candidats *ex aequo* ayant le même total général sont départagés en attribuant le meilleur classement à celui qui a la note la plus élevée à l'ensemble des épreuves d'admissibilité. Si ce total est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a la note la plus élevée à l'épreuve écrite de sciences de la vie et de la Terre. Si cette note est encore identique, le meilleur rang est donné à celui qui a la meilleure note à l'épreuve écrite de français.

Les candidats admissibles feront connaître leur ordre de priorité d'affectation pendant la période des épreuves orales et auront la possibilité de le modifier après avoir pris connaissance de leur classement. Ces vœux devront être formulés avant le 7 juillet 2009, à minuit. Les candidats admis seront alors appelés dans les écoles en fonction de leur rang de classement au concours, du nombre de places offertes dans chaque école et de leurs vœux définitifs.

3° Concours commun, dit concours B ENV, d'admission d'élèves en première année des écoles nationales vétérinaires réservé aux étudiants universitaires inscrits en deuxième ou en troisième année d'une licence à caractère scientifique dans les domaines liés aux sciences de la vie, aux titulaires du diplôme d'études universitaires générales sciences, mention sciences de la vie, ainsi qu'aux candidats ayant obtenu une validation de leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels au titre du décret n° 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

Les étudiants engagés dans la seconde année de préparation du DEUG requis peuvent également faire acte de candidature.

Ce concours aura lieu dans les conditions fixées par l'arrêté du 13 juin 2003 modifié.

Date de clôture des inscriptions : 23 février 2009.

Date limite d'envoi des pièces justificatives et du règlement des frais de dossier : 5 mars 2009.

Nombre de places offertes : 44 (11 à l'École nationale vétérinaire d'Alfort, 11 à l'École nationale vétérinaire de Lyon, 11 à l'École nationale vétérinaire de Nantes, 11 à l'École nationale vétérinaire de Toulouse).

Si toutes les places offertes à ce concours ne sont pas toutes pourvues, les places restant disponibles peuvent être reportées dans la limite de 30 % des places offertes à ce concours dans ces écoles soit sur l'option biochimie-biologie du concours A, soit sur le concours C, mentionnés respectivement aux 2° et 4° du présent arrêté, soit encore sur les deux.

Date des épreuves d'admissibilité : 12 mai 2009.

Dates des épreuves d'admission : du 15 au 22 juin 2009 inclus.

A la suite des épreuves écrites, le jury établit la liste d'admissibilité. A la suite des épreuves orales, le jury établit la liste d'admission et, éventuellement, la liste complémentaire basées sur le total de points obtenus aux épreuves écrites et orales, conférant un rang à chaque candidat.

Les candidats *ex aequo* ayant le même total général sont départagés en attribuant le meilleur classement à celui qui a la note la plus élevée à l'épreuve écrite de résumé de texte. Si cette note est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a la note la plus élevée à l'épreuve écrite de chimie.

Les candidats admissibles feront connaître leur ordre de priorité d'affectation pendant la période des épreuves orales. Ces vœux devront être formulés avant le 15 juillet 2009, à minuit. Les candidats admis seront alors appelés dans les écoles en fonction de leur rang de classement au concours, du nombre de places offertes dans chaque école et de leurs vœux définitifs.

Pour être affectés définitivement dans une école, les candidats devront avoir fourni préalablement soit une attestation de réussite au diplôme d'études universitaires générales, soit une attestation de validation des quatre premiers semestres de licence, correspondant à au moins 120 crédits européens.

4° Concours commun, dit concours C ENV, d'admission d'élèves en première année des écoles nationales vétérinaires réservé aux titulaires de certains diplômes professionnels dont la liste est fixée en annexe 1 de l'arrêté du 13 juin 2003.

Ce concours aura lieu dans les conditions fixées par l'arrêté du 13 juin 2003 modifié.

Date de clôture des inscriptions : 28 février 2009.

Nombre de places offertes : 36 (9 à l'École nationale vétérinaire d'Alfort, 9 à l'École nationale vétérinaire de Lyon, 9 à l'École nationale vétérinaire de Nantes, 9 à l'École nationale vétérinaire de Toulouse).

Si toutes les places offertes à ce concours ne sont pas toutes pourvues, les places restant disponibles peuvent être reportées dans la limite de 30 % des places offertes à ce concours dans ces écoles soit sur l'option biochimie-biologie du concours A, soit sur le concours B, mentionnés respectivement aux 2° et 3° du présent arrêté, soit encore sur les deux.

Dates des épreuves d'admissibilité : 4 et 5 mai 2009.

Dates des épreuves d'admission : du 15 au 19 juin 2009 inclus.

Lors des épreuves orales, les candidats admissibles peuvent modifier l'ordre de priorité d'affectation indiqué au moment de l'inscription, le nouvel ordre de priorité exprimé étant alors substitué au précédent. La confirmation ou la modification des vœux doit être portée sur la fiche de renseignements adressée avec la convocation à l'oral, fiche à remettre impérativement au service des concours agronomiques et vétérinaires de Bordeaux lors de l'appel.

A la suite des épreuves orales, le jury établit la liste d'admission et, éventuellement, la liste complémentaire basées sur le total des points obtenus aux épreuves écrites et orales, conférant un rang à chaque candidat.

Les candidats *ex aequo* ayant le même total général sont départagés par la note orale d'entretien. Si cette note est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a le plus fort total à l'ensemble des épreuves écrites. Si ce total est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a la note la plus élevée à l'épreuve écrite de l'une des disciplines ci-après énoncées et dans l'ordre suivant : français, biologie, physique, chimie et mathématiques.

5° Concours commun, dit concours D ENV, d'admission d'élèves en première année des écoles nationales vétérinaires réservé aux titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine ou du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ou du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire ou d'un diplôme national à dominante biologique conférant le grade de master.

Ce concours aura lieu dans les conditions fixées par l'arrêté du 13 juin 2003 modifié.

Date limite d'envoi des pièces justificatives et du règlement des frais de dossier : 30 avril 2009.

Nombre de places offertes : 4.

Si toutes les places offertes à ce concours ne sont pas toutes pourvues, les places restant disponibles peuvent être reportées dans la limite de 50 % des places offertes à ce concours dans ces écoles soit sur l'option générale du concours A, soit sur l'option biochimie-biologie du concours A, soit sur le concours B, soit sur le concours C, mentionnés respectivement aux 1°, 2°, 3° et 4° du présent arrêté, soit encore sur les quatre.

Date de l'examen des dossiers d'admissibilité des candidats : 28 mai 2009.

Date des entretiens d'admission : 8 juillet 2009.

Les candidats reçus seront affectés dans l'école nationale vétérinaire correspondant le mieux à leur projet professionnel.